



EXTRAIT du REGISTRE

des DECISIONS du Président du CCAS

C.C.A.S.

de

Le Président du CCAS de la Commune de GAILLARD

GAILLARD

VU les articles R123-19, R123-21, R123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Code Postal :

CONSIDERANT, l'épisode de canicule de niveau III et la protection de l'enfance

74240

DECIDE

N° 2023.11

Les secours suivants sont accordés depuis le 23.08.2023, les crédits étant inscrits à l'article 65 61 du budget :

Objet :

SECOURS
D'URGENCE

N° bons	Objet	Montant en euros
00579	2 nuits d'hôtel	186.00 €
00581	3 nuits d'hôtel	271.00 €

Fait à Gaillard, le 24 août 2023

Le Président

Antoine BLOUIN



Délibération devenue exécutoire compte tenu :
de sa réception en Sous-Préfecture le 28/08/2023
de sa mise en ligne le : 31/08/2023